ACADÉMIE DE MÉDECINE

DISCUSSION

SUR

LES RAPPORTS A ÉTABLIR

ENTRE

LA MÉDECINE ET LA PHARMACIE DANS L'ARMÉE

EN RÉPONSE

AUX QUESTIONS POSÉES PAR M. LE MINISTRE DE LA GUERRE

DISCOURS

PRONONCÉ A L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

PAR

M. BOUDET

Membre de l'Académie de médecine

PARIS

G. MASSON, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

PLACE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE

1873

DISCUSSION

SUR

LES RAPPORTS A ÉTABLIR

ENTRE

LA MÉDECINE ET LA PHARMACIE DANS L'ARMÉE

DISCOURS DE M. BOUDET

Le nom que je porte a été doublement honoré dans la pharmacie civile et dans la pharmacie militaire, et, depuis cinquante ans, je me suis dévoué à l'étude, aux progrès et aux intérêts scientifiques et professionnels de la pharmacie.

Il est facile de comprendre l'émotion que j'ai éprouvée, après avoir entendu la lecture de la lettre ministérielle du 3 juin dernier, et celle, plus vive encore, que m'a causée le rapport de la Commission académique ; si je viens prendre part au débat, c'est par devoir, c'est pour obéir à cette conviction profonde que la subordination, que l'on veut imposer à la pharmacie militaire, est contraire aux véritables intérêts de nos soldats, et de la science elle-même.

Quelle est l'origine de la question qui nous est soumise, sous quelle inspiration a-t-elle été posée ?

La lettre ministérielle ne laisse aucun doute à cet égard ; voici ce qu'elle dit :

« Les médecins militaires manifestent une tendance de
» plus en plus marquée à faire acte de supérieur à subordonné
» envers les pharmaciens ; en outre ils voient avec peine les

» pharmaciens de nos hôpitaux militaires posséder une hié-
» rarchie qui leur est propre et acquérir dans cette hiérar-
» chie des grades identiques aux leurs ! »

Pourquoi cette tendance à subordonner la pharmacie militaire, bien que, jusqu'à ce jour, c'est le ministre qui le déclare, son indépendance n'ait apporté aucune entrave au fonctionnement du service hospitalier de notre armée? et comment l'expliquer, lorsque j'entends nos honorables collègues, MM. Larrey et Legouest, les promoteurs de cet étrange système, reconnaître les mérites et les services des pharmaciens militaires, et affirmer qu'ils sont animés à leur égard des intentions les plus bienveillantes et les plus confraternelles.

Ah! messieurs, ayez donc la franchise militaire de vos opinions, gardez vos éloges, et avouez que vous voulez, quoi qu'il puisse advenir, annuler la pharmacie militaire.

C'est ce vœu que vous avez exprimé devant le ministre de la guerre, et c'est afin de s'éclairer sur sa légitimité, que le ministre a cru devoir réclamer l'avis de l'Académie de médecine.

Sur cent membres dont se compose l'Académie, elle compte dix pharmaciens, et sept représentants des sciences dites accessoires à la médecine, qui, sans doute, s'associent, comme M. Dumas, à la cause de la pharmacie.

Il faut un grand courage, messieurs, pour venir à cette tribune, comme l'a fait M. Bussy avec la juste autorité de son caractère et de sa haute position, comme l'a fait M. Poggiale avec une connaissance si profonde de son sujet et un dévouement si digne de respect, défendre la cause des pharmaciens devant une majorité médicale écrasante.

L'Académie est juge et partie, car ce n'est pas cette minorité d'un dixième, ou si voulez de deux dixièmes de ses membres, qui peut la gêner dans un vote. La seule force dont nous puissions nous servir dans cette discussion, où nous devons compter sur la liberté de la défense, c'est la force du droit et de la raison, et c'est en nous appuyant sur elle, que nous faisons appel à la justice de l'Académie tout

entière, au sentiment réfléchi de sa dignité et de ses devoirs, et, en même temps, à l'opinion des juridictions supérieures qui doivent prononcer en dernier ressort.

Si la Commission, réduite à six membres, tous médecins, vous propose à l'unanimité la subordination de la pharmacie, et se montre impatiente d'enlever vos suffrages en faveur d'une conclusion aussi grave, je me refuse à penser que l'Académie, consultée par le ministre, se laisse séduire, aussi facilement que la Commission, par les arguments passionnés de nos adversaires et s'expose à compromettre sa haute autorité, en jugeant, sans l'avoir approfondie, une question aussi considérable.

L'Académie, croyez-le bien, n'est pas unanime comme la Commission, et ce n'est pas sans espérance que je viens discuter le rapport de M. Broca.

Messieurs, le désir du ministre est que la question dont il s'agit soit étudiée sous toutes ses faces, et ce serait mal répondre à sa confiance de lui envoyer le résultat d'une délibération précipitée.

La Commission a tenu six séances ; pendant ce court intervalle, ceux de ses membres qui sont étrangers au service de santé militaire ont-ils pu se livrer à une enquête sérieuse, se rendre compte de l'organisation de la pharmacie militaire, et des attributions si diverses des pharmaciens en France? Ont-ils pu se mettre en mesure de porter un jugement équitable et fortement motivé sur cette organisation, et la comparer à celle des nations étrangères et particulièrement de l'Allemagne, que la Commission nous offre comme modèle?

Je n'hésite pas à dire que cette enquête n'a pas été faite et que la Commission s'est bornée à juger sommairement, sur les documents incomplets qui lui ont été fournis; et cependant, elle a tranché la question et condamné la pharmacie à la subordination, à la dégradation, et à la décadence qui en sera la conséquence.

La Commission réclame énergiquement l'affranchissement du corps médical à l'égard de l'intendance, elle veut pour la médecine militaire l'autonomie la plus complète, et en

même temps elle s'attache à déposséder la pharmacie de l'indépendance dont elle jouit depuis quatre-vingts ans. Singulière contradiction.

M. le rapporteur a combattu par d'excellents arguments le système de la fusion, il en a signalé les dangers, et, s'inspirant de l'éloquente argumentation de notre illustre collègue M. Dumas en faveur de la pharmacie militaire, il a reconnu la nécessité de conserver dans l'armée une institution qui a fourni à la chimie tant d'hommes remarquables, et dont l'utilité s'affirme chaque jour davantage, non-seulement pour l'accomplissement des fonctions spéciales du pharmacien militaire, mais encore au point de vue des expertises et des recherches de chimie pathologique qui exigent les connaissances chimiques les plus étendues et les plus sûres.

Les opinions de M. Dumas étaient déjà les nôtres, ajoute M. Broca, et nous sommes heureux de pouvoir les placer ici sous le couvert de sa haute autorité.

Je retiens cette déclaration, messieurs, et je vais en poursuivre les conséquences.

Si M. Broca s'en est autorisé pour conclure, avec la Commission, que le système de la fusion doit être rejeté comme préjudiciable aux intérêts de l'armée, il me sera facile de montrer que pour être logique il aurait dû, au même titre, condamner le système de la subordination.

Subordonner les pharmaciens aux médecins, n'est-ce pas décréter que les médecins interviendront à titre d'inspecteurs dans la pratique de la pharmacie, qu'ils seront aptes à exercer sur elle un contrôle sérieux dans l'intérêt des malades, à la juger et même à sévir contre elle ?

Et cependant, c'est M. Broca qui le dit, la loi protectrice de la santé publique n'accepte que comme un pis-aller l'intervention des médecins dans la pratique journalière de la pharmacie, et dans les cas où, à défaut d'un pharmacien, les malades pourraient manquer des médicaments les plus nécessaires.

Comment donc qualifier l'intervention des médecins dans

la pratique de la pharmacie à titre d'autorité supérieure?

Dans l'armée française, le colonel est le premier soldat de son régiment, comment le médecin serait-il le premier pharmacien de l'hôpital ou de l'ambulance?

On confond ici deux choses, le droit de réquisition et le droit de commandement.

On s'attache à la lettre de cet argument spécieux, le médecin prescrit, le pharmacien exécute les prescriptions du médecin, le pharmacien doit donc être subordonné au médecin.

Cette conclusion n'est pas légitime.

Dans l'ordre civil, le médecin donne ses avis au malade et lui remet sa prescription ou sa formule; celui-ci la fait exécuter chez le pharmacien qui a sa confiance et que souvent le médecin ne connaît pas: il n'y a pas de subordination du pharmacien au médecin.

Dans l'armée, il n'y a pas davantage subordination du pharmacien au médecin, car le pharmacien exécute les prescriptions médicales en vertu d'un mandat ministériel, et dans des formes établies par le ministre dans le formulaire des hôpitaux et dans les règlements.

Qu'on étende dans l'armée, autant qu'on le jugera nécessaire pour le service des malades, le droit de réquisition, qu'on le rende aussi complet et aussi direct que le comportent d'un côté la responsabilité médicale et de l'autre la responsabilité du pharmacien, rien de mieux, et c'est dans ce sens que les améliorations sont possibles; mais le commandement direct, c'est la substitution du médecin au pharmacien s'il s'agit de pharmacie, ou au comptable s'il s'agit d'administration, c'est l'abolition de la responsabilité directe du pharmacien, que la loi a voulu et doit maintenir dans l'intérêt du malade.

Cette responsabilité sera-t-elle à la charge du médecin?

Non, car il ne pourrait être responsable de faits du ressort de la pharmacie que s'il possédait les connaissances spéciales et le diplôme de pharmacien.

D'après le rapporteur, le système de fusion aurait déjà été mis en pratique de 1836 à 1852, c'est une erreur: la médecine, la chirurgie et la pharmacie se recrutaient alors

dans le fond commun des sous-aides chirurgiens, mais la séparation était complète à partir du grade d'aide-major de 2e classe, équivalent à celui de sous-lieutenant.

D'ailleurs, à cette époque, le recrutement des pharmaciens militaires donnait de mauvais résultats, qui se reproduiraient plus déplorables encore sous le régime de la subordination.

Ah! c'est bien là, messieurs, la plaie que vous allez rouvrir par la subordination contre nature du corps des pharmaciens à celui des médecins.

Quelle est donc l'âme d'une corporation, le mobile de son ambition et de son dévouement, n'est-ce pas l'indépendance, n'est-ce pas l'honneur du drapeau? Eh bien, que sera-t-il, le drapeau de la pharmacie, quand vous l'aurez subalternisée et réduite au rôle effacé d'une agence sans dignité?

Où trouverez-vous alors ces jeunes gens distingués que recrute aujourd'hui la pharmacie militaire et qui promettent de se montrer dignes de leurs devanciers?

Qui voudra entrer dans une carrière découronnée, dépendante et dépouillée de la considération légitime qui leur appartient aujourd'hui? Cet abaissement que vous aurez infligé à la pharmacie militaire rejaillira sur la pharmacie civile qu'elle émeut déjà au même degré que nos confrères de l'armée, elle fera descendre le niveau des études pharmaceutiques, elle réduira de plus en plus la valeur et le nombre de ces jeunes gens qui se livrent à l'étude de la chimie, de la physique, des sciences naturelles, en vue de la profession de pharmacien, et qui forment une des pépinières les plus fécondes de la science.

M. le rapporteur se demande cependant s'il résulterait de la subordination un abaissement de la pharmacie militaire, et répond sans hésiter qu'il ne le pense pas. Ah! s'il interrogeait ces jeunes gens qui sont entrés dans la pharmacie militaire sur la foi des traités qui leur assuraient les mêmes avantages qu'aux médecins, il les verrait aujourd'hui suivant nos débats avec une vive anxiété, et tout prêts à renoncer à une carrière qui trahirait leurs espérances et la noble ambition qui les anime.

C'est là ce que vous a dit l'illustre savant qui s'est associé à notre cause, c'est là ce qui nous attire la sympathie de tous ces hommes de haute science qui sont en grand nombre sortis de nos rangs, et qui sont la gloire du pays.

Et ne prétendez pas que vous partagez les sentiments qui les inspirent, que vous voulez avec eux le progrès et la dignité de la pharmacie; car l'un des arguments que vous invoquez le plus souvent, c'est la comparaison de la pharmacie militaire française avec la pharmacie dans les armées étrangères, où elle est partout abaissée !

N'avez-vous pas entendu le plus ardent de nos adversaires, un collègue dont nous aimons le caractère et l'urbanité, signaler avec complaisance l'état précaire et subalterne de la pharmacie dans la plupart des États de l'Europe, et nous jeter à la face, à la satisfaction de nos adversaires les plus résolus, qu'en Perse la pharmacie militaire n'existe pas?

Depuis quand la France va-t-elle chercher ses modèles à l'étranger, au milieu des contrées où elle a toujours joué un rôle d'initiation, et lorsque vous parlez de la Prusse, de l'Angleterre, de l'Amérique et de l'Italie, connaissez-vous bien le sujet que vous abordez ?

Depuis longtemps la France était en possession d'institutions pharmaceutiques régulières, d'écoles dont la réputation était européenne, et qui comptaient parmi leurs professeurs des savants de premier ordre, des membres de l'Académie des sciences, alors qu'en Angleterre et en Amérique il n'existait rien de semblable. Si aujourd'hui ces grands États possèdent quelques éléments d'organisation pharmaceutique, c'est à une époque toute récente et à l'imitation de la France qu'ils ont été créés.

Comparez la situation de la pharmacie en Italie, en Hollande, en Suisse, en Espagne, à celle de la pharmacie en France.

Ouvrez les codes et les formulaires pharmaceutiques de tous ces pays, les ouvrages qui y sont consacrés à la pharmacie, vous reconnaîtrez partout l'inspiration et l'empreinte de

la France, et vous verrez que partout la pharmacie, comme la science française, est en haute estime, et que dans aucune armée le corps des pharmaciens militaires n'offre une organisation et un personnel comparables à ceux que nous possédons.

Pour ce qui est de l'Italie, en particulier, quelle valeur peut-on attribuer aux renseignements contenus dans le rapport sur un projet d'organisation qui nous est annoncé par M. Broca comme étant adopté par la Chambre italienne, tandis que, d'après la lettre ministérielle, reproduite dans ce rapport, on peut lire que ce projet n'a pas encore reçu l'approbation définitive de la Chambre, ni celle du sénat, ni la sanction royale?

D'ailleurs, quand il s'agit de changer des institutions déjà anciennes, doit-on s'autoriser de réformes qui n'existent qu'en projet et qui n'ont pas reçu la sanction de l'expérience?

Quant à l'Allemagne, la *Revue militaire* du 26 juin dernier, fait connaître que le service pharmaceutique est confié dans l'armée prussienne à un corps excessivement restreint et que ce corps est composé pour l'armée entière, en cas de mobilisation générale, de sept pharmaciens-majors, des pharmaciens volontaires d'un an, et des pharmaciens du Beurlaubstenstand, c'est-à-dire de la réserve, et qu'une décision du 22 janvier 1873 vient encore de réduire ce cadre déjà si borné.

Plusieurs établissements hospitaliers ne sont pas même pourvus de pharmaciens, et le service de la préparation et de la distribution des médicaments y est confié à un aide de lazaret, sous le contrôle des médecins assistants, spécialement chargés de ces attributions.

Il est enjoint aux médecins traitants des hôpitaux de réduire au strict nécessaire les médicaments qui exigent une préparation compliquée; la plus grande simplicité est recommandée pour la formulation, afin de simplifier la tâche de l'aide-major chargé de la pharmacie; les pommades, onguents, teintures, etc., doivent être préparés par l'infirmier.

Telle est, messieurs, l'organisation de cette pharmacie

militaire allemande, que la commission considère sans doute comme la perfection du genre, et qu'elle aspire à substituer à celle de la pharmacie militaire française.

Eh quoi ! messieurs, vous vous associez aux idées si élevées de M. Dumas, vous reconnaissez avec lui la nécessité de conserver dans l'armée française ces hommes distingués, dont le savoir est une garantie pour la santé de nos soldats, et en même temps vous portez envie à l'Allemagne qui livre à des aides de lazaret et à des infirmiers la préparation des médicaments !

Est-ce avec de tels auxiliaires, je vous le demande, que vous prétendez perfectionner le service de santé, et voulez-vous compter sur leur concours pour les recherches chimiques que ce service réclame si souvent ?

Ah ! tandis qu'un vigoureux élan est partout imprimé aux études scientifiques, tandis que la France calomniée répond à ses détracteurs par la voix de M. Dumas dans une autre enceinte, et à cette tribune même par celle de M. Barth, et les confond par le nombre et l'éclat de ses découvertes, c'est aux Allemands que vous voulez emprunter un système qui leur donnerait cette joie de nous infliger une nouvelle humiliation !

Ah ! s'ils ont pu nous vaincre au jeu terrible de la force et du hasard, ils ne nous ont pas du moins asservis à leurs principes et à leurs institutions.

Voilà où en est venue la Commission, dominée par cette idée que le pharmacien doit être le subalterne du médecin.

Jaloux de leur indépendance, les pharmaciens militaires en ont-ils jamais abusé, ont-ils manqué à leurs devoirs professionnels, résisté à des réquisitions régulières, prétendu à une ingérence quelconque dans le service médical. Loin de là, ils se sont toujours montrés attachés à leurs devoirs, modestes et réservés à l'égard des médecins.

Pourquoi donc songer à troubler entre les médecins et les pharmaciens ces rapports de confraternité bienveillante qu'il serait si utile de maintenir dans l'intérêt du service de santé ?

Leur but n'est-il pas le même, ne doivent-ils pas consacrer toute leur science et tout leur dévouement à la santé des malades?

Que pourrait le médecin s'il était désarmé en présence de la maladie, s'il n'avait pas à sa disposition des médicaments puissants et sûrs; que ferait le pharmacien sans le médecin?

La chimie et la physique ne jettent-elles pas une vive lumière sur la nature et la marche des maladies, la science ne vient-elle pas sans cesse en aide aux médecins, soit pour éclairer leur diagnostic, soit pour découvrir de nouveaux agents qui augmentent leurs ressources contre le mal?

N'est-ce pas à des pharmaciens qu'ils doivent la quinine et le chloroforme, et tant d'autres découvertes. Voudriez-vous tarir la source vive de ces impérissables bienfaits pour l'humanité souffrante, en prenant des aides de lazaret et des infirmiers pour remplacer nos pharmaciens?

Pourquoi donc, entre deux corps appelés à se prêter une mutuelle assistance, introduire, par la subordination de l'un à l'autre, des causes de froissements et de luttes inévitables?

Vous êtes jaloux de votre indépendance, souffrez que nous le soyons de la nôtre; en la respectant, vous pouvez demander et obtenir toutes les réformes utiles, tous les progrès réels que vous voulez réaliser dans le service de santé; si vous persistez à vouloir la détruire, vous y perdrez, croyez-le bien, vous vous affaiblirez vous-mêmes, vous vous priverez d'un concours indispensable à l'exercice de la médecine, vous porterez atteinte à la science, et vous diminuerez d'autant la valeur des services que vous pouvez rendre aux malades dont vous voulez prendre les intérêts.

On voit que la question de subordination a, comme le dit M. Broca, une portée plus haute et plus générale qu'une question de personnes. Mais, là où l'honorable rapporteur se trompe, c'est sur la nature de cette portée.

Non, le sort de la pharmacie militaire n'est pas lié à celui de l'intendance; non, la pharmacie militaire ne s'oppose pas à l'autonomie de la médecine.

Seulement, elle trouve que si le principe de l'autonomie est reconnu excellent pour les médecins, il doit être également trouvé très-bon pour les pharmaciens et les administrateurs. Sur ce terrain tout le monde serait d'accord, car tout le monde réclame son autonomie.

La pharmacie militaire pense que l'indépendance professionnelle est une condition indispensable d'existence et de progrès, pour elle comme pour la médecine.

Elle récuse la compétence de la médecine en ce qui touche l'exercice de son art, et c'est pour cela qu'elle ne veut pas lui être subordonnée.

Et en effet on confond ici, pour les besoins d'une cause spéciale, la compétence de direction générale, qui appartient, selon qu'on le voudra, au commandement ou à l'administration de la guerre, avec la compétence professionnelle, qui appartient à chaque branche, médicale, pharmaceutique ou administrative, du service de santé.

Ceci donne réponse à la question de M. Broca : quel est celui du médecin, du pharmacien ou de l'officier d'administration qui doit être choisi pour diriger l'ensemble du service? Je n'hésite pas à dire : aucun, parce que personne d'entre eux n'a pour cela la vraie compétence supérieure.

Ce grand problème de la direction du service de santé dans son ensemble a été soulevé dans le rapport, sans être approfondi ni résolu. Il ne pouvait d'ailleurs l'être par l'Académie, car il embrasse non-seulement la connaissance particulière des services médical et pharmaceutique militaires, mais encore celle des services administratifs et des transports, plus les relations de ces quatre services avec le commandement et l'administration supérieure de la guerre.

On ne peut s'empêcher d'être saisi d'étonnement en voyant le rapport de la Commission arriver sans hésitation à une conclusion formelle tendant à bouleverser une organisation qui est l'œuvre de plus d'un siècle, et des plus hautes intelligences de notre pays.

Laissant de côté la question de direction, que l'Académie

se borne à considérer sous toutes ses faces les rapports de la médecine avec la pharmacie, car telle est la question qui lui est soumise. Mais hors de là, il n'y a pour elle que des écueils au milieu desquels elle risquerait de se compromettre en essayant de s'y engager.

Je fais des vœux pour que l'Académie voie le danger où elle pourrait être entraînée, et, confiant dans sa sagesse, je la conjure de ne pas trancher une question qu'elle n'a ni le temps ni les moyens d'approfondir.

Je lui demande :

1° De ne pas voter la subordination de la pharmacie à la médecine ;

2° De déclarer que l'indépendance de chacune de ces professions est nécessaire aux intérêts de tous et de l'armée ;

3° Que sous ce rapport l'état actuel doit être respecté, sous réserve de toutes les améliorations intérieures dont chaque service médical et pharmaceutique est susceptible.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.